



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
AF/MJ  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 15

#### OBJET : la Ville de Ploemeur

Travaux de taille de haie au lamier  
Voie piétonne/vélo boulevard de l'océan – route barrée  
Du lundi 13 mars au 17 mars 2023

LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

**Vu** la demande faite par Monsieur Audren Olivier – représentant les services techniques de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR.

**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux de taille de haie au lamier, les services techniques sont autorisés à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur, situé sur voie piétonne/vélo boulevard de l'Océan, du lundi 13 mars au 17 mars 2023.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation et l'accès à la voie piétonne/vélo seront interdits, selon la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la voie de circulation classique et le trottoir opposé du boulevard de l'Océan.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques communaux.

**Article 5 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

16 MARS 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités



### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex